

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : **FERNANDEZ Véronique, GAIDI Fatna, MAZELLA DI CIARAMMA Brigitte, GEYNET Christelle, PAULIN Evelyne, GUTLEBEN Sandrine, Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, NAVARRO Jean-François, DAUGA Laurent, REY Philippe, GARGIA Grégory, FAURE Olivier, GASPARD Gauthier.**

Absents :

RENSON Luc procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, - Mme -SIMON Dominique procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mme MOURISSARGUES Candy procuration donnée à Mr OLIVE SALOMMEZ David, Mr ABELLAN Pierre procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mme HOURTAL Eloïse.

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Lecture du PV du 12/05/2021 voté à l'unanimité

CONVENTION ECO-PATURAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'entretien des espaces paysagers communaux par l'éco-pâturage avec l'élevage la CRUVIERE sise 5 Chemin de Près 30840 MEYNES et représentée par Mr et Mme DOMBRY Thibaut pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Cette convention a pour but : la réalisation d'entretien des parcelles communales d'espace paysager par la pratique de l'éco-pâturage.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention, et à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 12/05/2021

SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES METROPOLE PARKING – AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux d'agrandissement du parking de la salle polyvalente et de déplacement de l'aire de jeux devant la bibliothèque.

Le projet consiste au réaménagement du parking de la salle polyvalente afin de créer des stationnements supplémentaires pour permettre aux usagers d'accéder aux services publics et aux commerçants du centre-ville.

Ce projet répond à une forte demande de l'ensemble de la population qui peine à trouver un stationnement en centre ville.

Monsieur le Maire présente un devis estimatif de travaux établi par la société C2A, 1 avenue René Cassin 84170 MONTEUX d'un montant estimatif de 50 000 € HT et propose le plan de financement suivant :

- REAMENAGEMENT PARKING ET AIRE DE JEUX :

Coût des travaux50 000 € HT
Subvention Fonds de concours 50%25 000 € HT
Part Communale25 000 € HT

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte les travaux de réaménagement du parking de la salle polyvalente pour un montant de 50 000 € HT SOIT 60 000 € TTC.
- Accepte le plan de financement proposé.
- Sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CLIMATISEURS GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que la Commission urbanisme et voirie réunie en date du 31 mai 2021 a désigné l'entreprise ENERGYTECH, 82 chemin des plus hautes eaux 30360 DEAUX pour la mise en place de groupes de climatiseurs au groupe scolaire. Ces climatiseurs viennent en remplacement du moyen de chauffe actuel défaillant.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de confier la mise en place d'équipements de climatisation au groupe scolaire à l'entreprise ENERGYTECH, 82 chemin des plus hautes eaux 30360 DEAUX pour un montant de 24 715 HT soit 29 658 TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme et à signer tous documents s'y rapportant.

SUBVENTION SMEG

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place trois éclairages manquants :

- Le premier situé à l'arrêt de bus chemin des aires
- Le second situé à l'arrêt de bus agathe, rue du Puit d'Agathe,
- Le troisième lot la gargoulade

Pour un montant de 2453.09 € HT

Et propose le plan de financement suivant :

- Subvention SMEG (30%)..... 735.93 € HT
- Part communale1 717.16 € HT

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte la mise en place des trois éclairages
- Accepte le plan de financement proposé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 17/12/2020.

SUBVENTION SMEG 2

Monsieur le Maire donne lecture des devis de quatre éclairages manquants. IL propose au Conseil Municipal la mise en place de ses quatre éclairages manquants :

- Les deux premiers chemins de la Gare
 - Les deux autres se situent au Château d'eau
- Pour un montant de 5 726,00 € HT

Et propose le plan de financement suivant :

- Subvention SMEG (70%).....4 008,20 € HT
- Part communale1 717,80 € HT

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Accepte le devis et la mise en place des quatre éclairages
- Accepte le plan de financement proposé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Contrats d'Assurance contre les risques statutaires

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaires,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CREATION D'UNE REGIE « PASSEPORTS ÉTÉ JEUNES »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 30 août 1999 autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03/03/2021 portant signature de la convention « passeports été jeunes ».

Vu l'avis positif du comptable du Trésor Public en date du 01/07/2021.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : la création d'une régie de recettes « PASSEPORTS ÉTÉ JEUNES » à compter du 15/07/2021, portant le nom de régie de « PASSEPORT ÉTÉ JEUNES » auprès du service PASSEPORTS ÉTÉ JEUNES.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de SERNHAC 25 rue des bourgades 30210 SERNHAC.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : PASSEPORTS ÉTÉ JEUNES.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse (chèques) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de SERNHAC sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LANCEMENT CONSULTATION PARKING ET AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux de réaménagement d'un parking de la salle polyvalente et d'une aire de jeux suivant l'estimation du bureau d'étude C2A.

Pour ce faire, il y a lieu de lancer une consultation pour le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition.
- Décide à l'unanimité de lancer la consultation pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de réaménagement du parking de la salle polyvalente et d'une l'aire de jeux.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LANCEMENT DU MARCHÉ SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est souhaitable de recourir à un marché public pour la construction de la salle des associations sur la parcelle section A n°837 propriété de la Commune. Celui-ci se fera avec l'aide des Sociétés SAS SCHWAB, la SARL DAHU et la SAS OTCE LR, Maître d'œuvre, conformément à la délibération du 17/12/2020.

Il propose également de déposer un permis de construire à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

-Autorise Mr le Maire à déposer le permis de construire de la salle des associations sur la parcelle section A n°837 (propriété de la Commune).

- Décide le lancement du marché public de la construction de la salle des associations avec l'aide des Sociétés SAS SCHWAB, la SARL DAHU et la SAS OTCE LR, Maître d'œuvre, conformément à la délibération du 17/12/2020.

Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RYTHME SCOLAIRES 2021

Monsieur le Maire donne lecture :

-Du décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

-Du procès-verbal du Conseil extraordinaire des écoles regroupées (Ecole élémentaire « Les Cantarelles » et Ecole maternelle « Audiberte ») qui acte le renouvellement de leurs accords pour l'organisation de temps scolaire en 8 demie journée de 3 h : le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en date du 15/06/2021.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, afin de pouvoir satisfaire la grande majorité de sa population et permettre aux enfants d'avoir un rythme plus adapté de renouveler à titre dérogatoire pour une durée de 3 ans à la semaine de 4 jours découpées en demi-journées de 3 heures :

Ecole Maternelle « Audiberte »

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Ecole Elémentaire « Les cantarelles »

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

PACTE DE GOUVERNANCE NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire donne lecture du pacte de gouvernance 2020 – 2026 entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les 39 Communes membres.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir formuler un avis à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Donne un avis favorable au pacte de gouvernance 2020 – 2026 entre la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les 39 Communes membres.

SEANCE LEVEE A 20H00